



TROISIÈME RÉUNION DU FORUM MONDIAL SUR LA TVA
PARIS, 5 - 6 NOVEMBRE 2015
PROJET D'ORDRE DU JOUR

JEUDI 5 NOVEMBRE 2015

8.00 – 9.00	<i>Enregistrement</i>
9.00 – 9.30	SESSION D'OUVERTURE
	<ul style="list-style-type: none">• Allocution de bienvenue• Thème central et objectif de la troisième réunion du Forum mondial sur la TVA
9.30 – 11.00	SESSION PLÉNIÈRE 1 VUE D'ENSEMBLE DES TENDANCES ET DES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE TVA DANS LE MONDE
	<p>La réforme de la TVA continue à occuper une place importante dans l'agenda fiscal mondial. De nombreux pays disposant d'une longue expérience en matière de TVA envisagent de mettre en œuvre des réformes pour améliorer la structure et le fonctionnement de la taxe mais également pour faire face aux nouveaux défis posés par la mondialisation et la croissance du commerce numérique. Dans le même temps, de nouveaux pays adoptent la TVA ou envisagent de le faire. Cette première session plénière donnera une vue d'ensemble des réformes récentes ou en cours dans le monde en matière de TVA. Elle permettra aux participants d'échanger leurs expériences et analyses dans le domaine de la conception et de la mise en œuvre des réformes. Les sujets abordés dans cette session comprendront:</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de la TVA : expériences récentes et meilleures pratiques pour les stratégies de mise en œuvre• Les projets de réformes d'ensemble en Chine et en Inde• Les réformes pour améliorer l'efficacité de la TVA en Afrique
11.00 – 11.30	<i>Pause café</i>
11.30 – 13.00	SESSION PLÉNIÈRE 2 SÉLECTION DE QUESTIONS ET DE DÉFIS ÉMERGENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE TVA
	<p>Cette deuxième session plénière abordera plus en détail une sélection de questions et de défis émergents auxquels les pays du monde doivent faire face en matière de politique TVA. Les sujets abordés dans cette session comprendront:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les défis liés à l'application de la TVA à l'économie numérique• L'interaction entre la TVA et les prix de transfert• Le développement de nouvelles idées pour l'application de la TVA aux services financiers
13.00 – 14.00	<i>Déjeuner</i>
14.00 – 15.00	SESSION PLÉNIÈRE 3 LES PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA TVA/TPS : RAPPORT D'ÉTAPE
	<p>Cette troisième session plénière présentera un rapport d'étape des travaux conduits par l'OCDE sur les Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS en tant que norme mondiale pour l'application de la TVA dans le contexte du commerce international. Cette session examinera le cadre général, l'objectif et les éléments fondamentaux des Principes directeurs et présentera les nouveaux Principes directeurs qui ont été élaborés depuis la deuxième réunion du Forum mondial qui s'est tenue à Tokyo en avril 2014. Les sujets abordés dans cette session comprendront:</p> <ul style="list-style-type: none">• Examen des principes fondamentaux des Principes directeurs qui ont été approuvés en tant que norme mondiale lors du Forum mondial de 2014: les Principes directeurs sur la neutralité et sur les échanges de services et de biens incorporels entre entreprises (B2B)



- Introduction des nouveaux éléments des Principes directeurs : Principes directeurs sur le commerce des services et des biens incorporels entre entreprises et consommateurs finals (B2C) et dispositions sur la coopération mutuelle, la minimisation des différends et la fraude et l'évasion
- Les liens entre les Principes directeurs et le projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base imposable et le transfert de bénéfices (BEPS)

SESSIONS PARALLÈLES

MISE EN ŒUVRE D'UN CADRE INTERNATIONAL EFFICACE ET COHÉRENT POUR L'APPLICATION DE LA TVA AUX FOURNITURES B2C DE SERVICES ET DE BIENS INCORPORELS

Au cours de quatre sessions parallèles, les participants examineront les méthodes proposées par les Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS concernant le commerce B2C de services et de biens incorporels (les Principes directeurs B2C) et leur mise en œuvre efficace et cohérente en pratique.

15.00 – 16.30

SESSIONS PARALLÈLES A ET B

DÉTERMINER LE LIEU D'IMPOSITION DES FOURNITURES B2C DE SERVICES ET DE BIENS INCORPORELS

Les Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS visent à promouvoir le principe d'« imposition à destination » comme la norme pour l'application de la TVA dans le contexte international. Les Principes directeurs B2C proposent deux « règles générales » en conformité avec le principe de destination pour l'attribution des droits d'imposition sur les types de services et de biens incorporels les plus courants fournis par les entreprises aux consommateurs finals. Ils recommandent que le droit d'imposer les « fournitures destinées à être consommées sur place » soit alloué à la juridiction dans laquelle elles sont matériellement exécutées, et que le droit d'imposer les autres fournitures et services (y compris les fournitures de produits numériques) soit alloué à la juridiction dans laquelle le client a sa résidence habituelle. Ils fournissent également des orientations sur les circonstances dans lesquelles l'application d'une « règle spécifique » peut être justifiée, utilisant un critère présomptif autre que le lieu d'exécution matérielle ou le lieu de résidence habituelle du client.

Ces deux premières sessions parallèles examineront les approches possibles pour l'introduction des Principes directeurs B2C dans la législation nationale et leur fonctionnement pratique, illustré par la discussion de cas concrets.

SESSION PARALLÈLE A

RÈGLES GÉNÉRALES POUR DÉTERMINER LE LIEU D'IMPOSITION DES SERVICES ET BIENS INCORPORELS B2C

- Concevoir des règles séparées ou non pour les fournitures B2B et B2C : quelles sont les considérations de politique fiscale à prendre en compte pour opérer ou non cette distinction?
- Comment faire la différence entre les fournitures « destinées à être consommées sur place » et les autres?
- Quelle est la juridiction de résidence habituelle du client? Comment peut-on la déterminer ?

SESSION PARALLÈLE B

RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR DÉTERMINER LE LIEU D'IMPOSITION DES SERVICES ET BIENS INCORPORELS B2C

- Concevoir des règles séparées ou non pour les fournitures B2B et B2C : quelles sont les considérations de politique fiscale à prendre en compte pour opérer ou non cette distinction?
- Pour quels types de fournitures une règle spécifique pourrait-elle être appropriée?
- Quels sont les critères présomptifs autres que le lieu d'exécution matérielle ou la résidence habituelle du client que l'on pourrait appliquer?

16:30 – 17:00

Pause café



17.00 – 17.45	SESSION PLÉNIÈRE 4 DÉTERMINER LE LIEU D'IMPOSITION DES FOURNITURES B2C DE SERVICES ET DE BIENS INCORPORELS	
<ul style="list-style-type: none">Rapports des sessions parallèles A et B, suivis d'un débat en plénière		
<i>18.00</i>	<i>Cocktail</i>	
VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015		
9:00 – 10:30	SESSIONS PARALLÈLES C ET D ASSURER UNE COLLECTE EFFICACE DE LA TVA LORSQUE LE FOURNISSEUR NE SE TROUVE PAS DANS LA JURIDICTION D'IMPOSITION	
<p>Les Principes directeurs B2C recommandent que les fournisseurs non-résidents de services et de biens incorporels aux consommateurs finals soient obligés de s'identifier et de payer la TVA dans la juridiction d'imposition et suggèrent que les pays mettent en œuvre un régime administratif et d'identification simplifié afin de faciliter le respect de leurs obligations fiscales par les fournisseurs non-résidents. Ces Principes directeurs présentent les principales caractéristiques d'un tel régime administratif et d'identification simplifié.</p> <p>Bien que la simplification soit un moyen clé pour assurer le respect des obligations fiscales par les fournisseurs non-résidents, les Principes directeurs reconnaissent qu'il est nécessaire de renforcer la capacité des administrations fiscales à percevoir effectivement l'impôt grâce à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des impôts indirects.</p> <p>La session parallèle C abordera les mesures que peuvent prendre les juridictions d'imposition pour simplifier les processus administratifs et de contrôle dans des régimes de collecte de la taxe basés sur l'identification des fournisseurs non-résidents de services et de biens incorporels. La session parallèle D se concentrera sur les stratégies d'application de la loi fiscale, y compris la coopération administrative internationale afin d'assurer la collecte effective de la TVA sur les fournitures de services et de biens incorporels par des fournisseurs non-résidents.</p>		
SESSION PARALLÈLE C COLLECTER LA TVA SUR LES FOURNITURES EFFECTUÉES PAR DES FOURNISSEURS NON-RÉSIDENTS		SESSION PARALLÈLE D PERCEVOIR EFFECTIVEMENT LA TVA LORSQUE LE FOURNISSEUR N'EST PAS SITUÉ DANS LA JURIDICTION D'IMPOSITION
<ul style="list-style-type: none">Principales caractéristiques d'un régime administratif et d'identification simplifié pour les fournisseurs non-résidentsExpériences acquises avec les mécanismes existants de collecte de la TVA basés sur l'identification des fournisseurs non-résidents pour les fournitures de services et de biens incorporelsLe défi de la collecte et du paiement de la TVA à l'étranger pour les petites et moyennes entreprises : les seuils d'identification fournissent-ils une solution adéquate ?		<ul style="list-style-type: none">Les instruments juridiques nécessaires sont-ils disponibles pour assurer la coopération administrative internationale afin d'assurer la collecte de la TVA sur les fournitures de services et de biens incorporels par des fournisseurs non-résidents ?Quels types de coopération administrative internationale sont disponibles et comment peuvent-ils assurer la collecte efficace de la TVA dans un contexte international ?Quelles sont les expériences pratiques des pays pour assurer la collecte effective de la TVA lorsque le fournisseur n'est pas situé dans la juridiction d'imposition ? Quelles meilleures pratiques peuvent être identifiées ?
<i>10.30 – 11.00</i>	<i>Pause café</i>	



11:00 – 11:45	SESSION PLÉNIÈRE 5 APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES PRINCIPES DIRECTEURS ET PERSPECTIVES D'AVENIR
<p>Cette session plénière fera la synthèse du résultat des discussions sur l'application de l'ensemble des Principes directeurs en matière de services et de biens incorporels comme norme mondiale.</p> <ul style="list-style-type: none">• Rapports des sessions parallèles C et D et conclusion d'ensemble des discussions sur les Principes directeurs B2C• Approbation de l'ensemble des Principes directeurs comme norme mondiale• Perspectives d'avenir	
11.45 – 13.00	SESSION PLÉNIÈRE 6 COLLECTER LA TVA SUR LES IMPORTATIONS DE BIENS DE FAIBLE VALEUR
<p><i>Le rapport sur l'Action 1 de BEPS « Relever les défis fiscaux de l'économie numérique », qui a été présenté aux Ministres des Finances du G20 en septembre 2014, a notamment identifié un certain nombre de défis pour l'application de la TVA à l'économie numérique. L'un des principaux défis est lié au volume croissant des importations de petits envois résultant des achats en ligne par des consommateurs finals et qui sont exonérés de TVA dans de nombreuses juridictions. L'exonération des importations de biens de faible valeur est principalement motivée par le fait que les coûts de collecte de la TVA sur ces importations excèdent probablement les recettes fiscales. Toutefois, l'augmentation des importations de biens de faible valeur achetés en ligne sur lesquelles aucune TVA n'est collectée a provoqué des pertes croissantes de recettes fiscales et un risque accru de pressions compétitives injustes sur les commerçants locaux. Le rapport sur l'Action 1 de BEPS a appelé à la réalisation de travaux sur les méthodes possibles pour améliorer l'efficacité de la collecte de la TVA sur ces importations, qui permettraient aux gouvernements de réduire ou de supprimer les seuils d'exonération.</i></p> <p>Cette session examinera les résultats de ces travaux, y compris les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les méthodes disponibles pour améliorer l'efficacité de la collecte de la TVA sur les importations de biens corporels de faible valeur. Celles-ci devront notamment tenir compte de l'interaction avec les procédures douanières• Les meilleures pratiques éventuelles qui permettraient aux gouvernements de réduire ou de supprimer les seuils d'exonération, s'ils en prennent la décision	
<i>13.00 – 14.00</i>	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 15:00	SESSIONS PARALLÈLES E ET F L'ACCOMPAGNEMENT DES PRINCIPES DIRECTEURS EN PRATIQUE MINIMISATION DES DIFFÉRENDS ET APPLICATION EN CAS DE FRAUDE ET D'ÉVASION FISCALES
<p>Le chapitre 4 des Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS vise à compléter les Principes directeurs sur la neutralité de la TVA et sur le lieu d'imposition. Il présente des méthodes pour faciliter la mise en œuvre cohérente des principes contenus dans les Principes directeurs dans la législation nationale et leur interprétation cohérente par les administrations afin de minimiser les risques de double imposition ou d'absence d'imposition involontaire, ainsi que les risques de différends qui en découlent. Il prévoit aussi explicitement que les Principes directeurs sur la neutralité de la TVA et sur le lieu d'imposition s'appliquent lorsque les parties en cause agissent de bonne foi et que toutes les transactions sont légitimes et ont une substance économique. Les juridictions peuvent prendre les mesures proportionnées pour se protéger contre la fraude et l'évasion fiscales, les pertes de recettes et les distorsions de concurrence. Le chapitre 4 ne donne pas de définition des termes de fraude et d'évasion fiscales, notant que des définitions spécifiques existent souvent dans le contexte national.</p> <p>Dans ce contexte, la session parallèle E se penchera sur le rôle que peut jouer la coopération avec les redevables pour améliorer le respect des règles et limiter les différends. La session parallèle F examinera la conception et l'utilisation des règles anti-évasion dans le domaine de la TVA.</p>	



SESSION PARALLÈLE E COOPÉRATION AVEC LES REDEVABLES APERÇU DES MODÈLES ET EXPÉRIENCES <ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques communes des modèles de coopération avec les redevables pour le respect des règles• Avantages et défis• Expériences nationales: problèmes, solutions et retours d'expériences		SESSION PARALLÈLE F LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES ANTI-ÉVASION DANS LE DOMAINE DE LA TVA <ul style="list-style-type: none">• Qu'est-ce que la fraude, l'évasion, l'abus ?• Règles générales anti-évasion par opposition aux règles spécifiques anti-évasion• Le fonctionnement des règles anti-évasion en pratique	
15:00 – 15:30	SESSION PLÉNIÈRE 7 L'ACCOMPAGNEMENT DES PRINCIPES DIRECTEURS EN PRATIQUE MINIMISATION DES DIFFÉRENDS ET APPLICATION EN CAS DE FRAUDE ET D'ÉVASION FISCALES		
<ul style="list-style-type: none">• Rapports des sessions E et F, suivis d'une discussion en plénière			
<i>15.30 – 16.00</i>	<i>Pause café</i>		
16.00 – 17.15	SESSION PLÉNIÈRE 8 L'IMPACT ÉCONOMIQUE DES STRUCTURES DE TAUX DE TVA ET DE LEURS MODIFICATIONS		
<p>Le taux normal moyen de TVA dans l'OCDE a considérablement augmenté depuis le début de la crise économique en 2007-2008, car de nombreux pays ont cherché à augmenter leurs recettes de TVA pour réduire leurs déficits budgétaires. Entre 2009 et 2014, 21 des 34 pays membres de l'OCDE ont augmenté leur taux normal de TVA au moins une fois. En revanche, très peu de pays ont réduit leur taux de TVA pour stimuler l'activité économique.</p> <p>Cette session donnera un aperçu des expériences nationales et des études récentes concernant l'effet économique des modifications de taux de TVA. Elle comprendra une discussion sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'incidence des changements de taux de TVA sur les prix à la consommation• La mesure de l'effet des changements de taux de TVA sur les recettes fiscales, sur la consommation et sur la croissance économique			
17.15 - 17.45	SESSION DE CLÔTURE		
<ul style="list-style-type: none">• Résumé et conclusions des débats• Prochaines étapes• Remarques de clôture			